



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5016

Texte de la question

M. Henri d'Attilio demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, si une interdiction générale de vente d'animaux vivants destinés à la consommation des particuliers ne serait pas le moyen de faire cesser l'abattage clandestin, qui choque l'opinion publique et constitue une source de souffrances pour les animaux.

Texte de la réponse

Le droit français présente un arsenal très conséquent de dispositions protectrices des animaux parmi lesquelles ne figure toutefois aucune interdiction de principe de la vente d'animaux vivants pour la consommation. Les nombreuses prescriptions sanitaires existantes et la réglementation générale sur la protection des animaux restreignent déjà très considérablement les possibilités de vente d'animaux vivants et posent des conditions exigeantes pour l'abattage. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'efforce, par un travail de sensibilisation et de responsabilisation de tous aux règles d'hygiène publique et de protection animale, de faire respecter la réglementation sur l'abattage. Même limitée à la vente aux particuliers, l'interdiction de vente d'animaux vivants porterait atteinte au principe de liberté du commerce et nécessiterait l'intervention du législateur.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5016

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2520

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 799